



## PREAVIS N°2/2019

### Au Conseil Communal de Chexbres

#### Préavis municipal concernant la révision générale du Règlement de police

---

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

#### 1. Préambule

Par le biais du présent préavis, la Municipalité de Chexbres propose au Conseil communal une révision en profondeur du Règlement de police (ci-après RGP).

#### 2. Remarques liminaires et buts généraux du RGP

L'établissement du Règlement de police est une des tâches importantes des communes vaudoises. L'article 94 de la Loi sur les communes indique que celles-ci ont l'obligation de posséder un Règlement de police. Dit Règlement a trait majoritairement à la police locale exercée par la Municipalité.

Le RGP vise à rendre possible, sur le territoire de la commune, la juste application de la législation existante et à mettre en œuvre des règles regroupées sous l'appellation générique de la clause générale de police. Cette notion comprend les règles nécessaires au maintien de la sécurité, de la tranquillité et de l'ordre publics, au respect de la décence et des bonnes mœurs, ainsi qu'à la sauvegarde de l'hygiène et de la salubrité publiques. Le RGP constitue ainsi la base légale formelle de nombreuses décisions municipales. Il comporte aussi des règles traitant de la procédure de décision au plan communal.

Ce document détermine également un nombre important de restrictions aux libertés individuelles sous la forme d'obligations et d'interdictions. Pour le citoyen, il en découle non seulement une limitation de sa liberté, laquelle s'arrête où commence celle des autres, mais aussi des droits qu'il pourra faire valoir auprès de l'autorité.

Le Règlement de police doit être le reflet de la conception de la vie en communauté de la population locale qui, à travers ses élus, la Municipalité et le Conseil communal, définissent les critères de l'action des autorités exécutives.

#### 3. Historique de la Révision

Le Règlement de police actuel a été adopté par le Conseil communal le 26 septembre 1990 et approuvé par le Conseil d'État le 24 octobre de la même année. Son entrée en vigueur date du 24 octobre 1990. Le 12 mars 2013, le Conseil communal a adopté les modifications des articles 35 (ajout de l'interdiction de la mendicité), 67 (abrogation de l'alinéa 3 relatif au parcage) et 96 (nouvelle formulation avec l'introduction de la taxe au sac). Toutefois, aucun travail de fond n'a été réalisé depuis plus de 27 ans. Durant cette longue période, de nombreuses lois fédérales,

cantonales ainsi que plusieurs règlements communaux ont été adoptés et ont changé la portée de certaines dispositions du RGP.

La mise en place de l'Association Police Lavaux en 2011 a été une volonté des 10 communes partenaires, Lutry, Cully, Grandvaux, Villette, Riex, Epesses, Puidoux, Chexbres, Saint-Saphorin et Rivaz. A cette occasion, il a été constaté que de nombreux Règlements de police des communes partenaires dataient de plusieurs dizaines d'années et ne correspondaient plus aux us et coutumes de la vie moderne. Dans l'intervalle, les communes de Cully, Villette, Riex, Epesses et Grandvaux ont fusionné en devenant la commune de Bourg-en-Lavaux. Lors du processus de fusion, les services étatiques avaient intégré la mise en œuvre d'un nouveau Règlement de police pour cette nouvelle commune.

Durant la première législature de l'organisation, les membres du Comité de direction ont été interpellés par leurs collègues municipaux quant à la mise en œuvre d'un Règlement de police commun aux communes membres de l'Association de police.

Un mandat a été donné au Commandant de police, Monsieur Eugène Chollet, de plancher sur un projet de Règlement en compagnie du service juridique de l'APOL. Au terme de cette première réflexion, les membres du Comité de direction ont conduit plusieurs séances de travail, permettant ainsi à chacune des communes d'exprimer leurs besoins spécifiques. Une synthèse des travaux a été réalisée en 2017 et un projet de Règlement de police commun a été soumis au service juridique de l'État.

#### **4. Modifications essentielles**

Comme mentionné plus avant, de nombreuses modifications légales ont été réalisées depuis l'entrée en vigueur de notre Règlement de police qui date de 1990. Le nouveau Règlement proposé correspond bien évidemment avec la législation en vigueur et il s'adapte au mode de vie actuel.

##### **4.1. Table des matières et modifications importantes**

| <b><u>Titre I</u></b> | <b><u>Dispositions générales</u></b>   |
|-----------------------|--|
| Chapitre I            | <b>Champ d'application</b> ( <i>anciennement Compétence et champ d'application</i> ) |
|                       | Art. 1 But ( <i>nouveau</i> )  |
|                       | Art. 2 Droit applicable ( <i>adaptation de l'art. 1</i> )                            |
|                       | Art. 3 Champ d'application territorial ( <i>adaptation de l'art. 1</i> )             |
| Chapitre II           | <b>Compétences</b> ( <i>nouveau</i> )  |
|                       | Art. 4 Champ d'application personnelle ( <i>nouveau</i> )                            |
|                       | Art. 5 Compétence réglementaire de la Municipalité ( <i>adaptation de l'art.3</i> )  |
|                       | Art. 6 Autorités et organes compétents ( <i>adaptation de l'art.2</i> )              |
|                       | Art. 7 Délégation de compétence ( <i>nouveau</i> )                                   |
|                       | Art. 8 Missions de la police ( <i>adaptation de l'art.4</i> )                        |
|                       | Art. 9 Obligation de prêter main-forte ( <i>adaptation de l'art.9</i> )              |
|                       | Art. 10 Répression des contraventions ( <i>nouveau</i> )                             |
|                       | Art. 11 Résistances, entraves et injures ( <i>adaptation de l'art.8</i> )            |
| Chapitre III          | <b>De la procédure</b> ( <i>nouveau</i> )  |
|                       | <u>Section I – Procédure relative aux contraventions</u> ( <i>nouveau</i> )          |
|                       | Art. 12 Contraventions ( <i>adaptation de l'art.6</i> )                              |
|                       | Art. 12bis Amende d'ordre ( <i>nouveau</i> )   |

- Art. 13 Qualité de dénonciateur (*adaptation de l'art. 5*)  
Section II – Procédure administrative (anciennement Chapitre 2 Procédure administrative)  
 Art. 14 Autorisations et dérogations (*adaptation de l'art. 10*)  
 Art. 15 Instruction et décision (*adaptation de l'art. 11*)  
 Art. 16 Retrait d'autorisation (*adaptation de l'art. 12*)  
 Art. 17 Recours administrative (*nouveau*)  
Section III – De la procédure devant l'autorité municipale (nouveau)  
 Art. 18 Généralités (*nouveau*)  
 Art. 19 Rapports de contravention (*nouveau*)  
 Art. 20 Dénonciations (*nouveau*)  
 Art. 21 Audiences (*nouveau*)  
 Art. 22 Police des audiences (*nouveau*)  
 Art. 23 Assistance (*nouveau*)  
 Art. 24 Frais (*nouveau*)

**Titre II** Domaine public (*anciennement Titre IV De la police du domaine public et des bâtiments*)

Chapitre I **Domaine public en général** (*anciennement Chapitre 1 Du domaine public en général*)

- Art. 25 Affectation (*sans changement – art. 64*)  
 Art. 26 Usage commun (*adaptation de l'art. 65*)  
 Art. 27 Usage soumis à autorisation (*adaptation de l'art. 66*)

Chapitre II **Circulation** (*nouveau*)

- Art. 28 Police de la circulation (*adaptation des art. 67 et 70*)  
 Art. 29 Stationnement pendant les manifestations (*sans changement – art. 71*)  
 Art. 30 Enlèvement d'office (*adaptation de l'art. 68*)  
 Art. 31 Véhicules utilisés à des fins publicitaires ou affectés à la vente de marchandise (*sans changement - art. 69*)

Chapitre III **Sécurité et propreté des voies publiques** (*Titre III De la sécurité publique – Chapitre 1 De la sécurité publique en général*)

- Art. 32 Actes interdits (*adaptation des art. 25, 47 et 73*)  
 Art. 33 Stores et tentes (*nouveau*)  
 Art. 34 Travaux présentant des dangers pour des tiers (*adaptation de l'art. 48*)  
 Art. 35 Dépôt, travaux sur la voie publique (*adaptation de l'art. 72*)  
 Art. 36 Débris et matériaux de démolition (*nouveau*)  
 Art. 37 Transports d'objets dangereux (*nouveau*)  
 Art. 38 Clôtures (*nouveau*)  
 Art. 39 Arbres et haies (*nouveau*)  
 Art. 40 Sport (*nouveau*)  
 Art. 41 Jeu (*nouveau*)

**De la voirie** (*anciennement Chapitre 3 De la propreté de la voie publique*)

- Art. 42 Propreté et protection des lieux (*nouveau*)  
 Art. 43 Directives (*nouveau*)  
 Art. 44 Parcs et promenades (*sans changement – art. 77*)  
 Art. 45 Graffitis (*nouveau*)  
 Art. 46 Police de la voie publique (*adaptation des art. 90, 92 et 93*)  
 Art. 47 Propreté des chaussées (*adaptation de l'art. 91*)  
 Art. 48 Nettoyage (*sans changement – art. 88, adaptation de l'art. 89*)

|                  |   |   |
|------------------|---|---|
|                  | Art. 49   | Fontaines publiques ( <i>adaptation de l'art. 78</i> )                                |
|                  | Art. 50   | Des déchets ( <i>adaptation de l'art. 96</i> )  |
|                  | Art. 51   | Déblaiement de la neige ( <i>adaptation de l'art. 95</i> )                            |
|                  | Art. 52   | Risque de gel ( <i>sans changement - art. 94</i> )                                    |
|                  | Art. 53   | Distribution d'imprimés et de confettis ( <i>adaptation des art. 92 et 93</i> )       |
| Chapitre IV      | <b>Affichage</b>  | (anciennement Chapitre 2 De l'affichage)  |
|                  | Art. 54   | Affichage ( <i>adaptation de l'art. 79</i> )  |
| <b>Titre III</b> | <b>Sécurité, tranquillité, ordre et mœurs publics</b>   | (anciennement Titre II De l'ordre, de la tranquillité publics et des mœurs)           |
| Chapitre I       | <b>Ordre public, sécurité et tranquillité publiques</b> | (anciennement Chapitre 1 De l'ordre et de la tranquillité publics)                    |
|                  | Art. 55   | Généralités ( <i>adaptation de l'art. 14</i> )  |
|                  | Art. 56   | Mendicité – Abrogé selon l'article 23 LPen  |
|                  | Art. 57   | Ivresse sur la voie publique ( <i>nouveau</i> )                                       |
|                  | Art. 58   | Boissons alcooliques ( <i>nouveau</i> )   |
|                  | Art. 59   | Mesures de police ( <i>adaptation de l'art. 15</i> )                                  |
|                  | Art. 60   | Appréhension ( <i>adaptation de l'art. 16</i> )                                       |
|                  | Art. 61   | Restrictions ( <i>nouveau</i> )   |
|                  | Art. 62   | Mesures d'éloignement ( <i>nouveau</i> )  |
|                  | Art. 63   | Jours de repos public ( <i>sans changement- art. 13</i> )                             |
|                  | Art. 64   | Tranquillité publique en général ( <i>adaptation des art. 17 et 18, al.1</i> )        |
|                  | Art. 65   | Travaux bruyants ( <i>adaptation de l'art. 18, al. 1</i> )                            |
|                  | Art. 66   | Entretien des espaces verts ( <i>nouveau</i> )  |
|                  | Art. 67   | Instruments et appareils sonores ( <i>adaptation de l'art. 18, al.2</i> )             |
| Chapitre II      | <b>Mœurs</b>  | (anciennement Chapitre 3 De la police et des mœurs)                                   |
|                  | Art. 68   | Acte contraire à la décence ( <i>adaptation de l'art. 34</i> )                        |
|                  | Art. 69   | Manifestation et comportement sur la voie publique ( <i>adaptation de l'art. 35</i> ) |
|                  | Art. 70   | Objets contraires à la décence ou à la morale ( <i>adaptation de l'art. 36</i> )      |
|                  | Art. 71   | Prostitution ( <i>nouveau</i> )   |
| Chapitre III     | <b>Bains publics et plages</b>                          | (anciennement Chapitre 4 De la police des bains)                                      |
|                  | Art. 72   | Baignade interdite ( <i>nouveau</i> )   |
|                  | Art. 73   | Décence ( <i>adaptation des art. 37 et 38</i> )                                       |
|                  | Art. 74   | Surveillance des plages et bains ( <i>nouveau</i> )                                   |
| Chapitre IV      | <b>Camping</b>  | ( <i>nouveau</i> )  |
|                  | Art. 75   | Camping et caravanning ( <i>adaptation de l'art. 23, al. 1 et 2</i> )                 |
|                  | Art. 76   | Entreposage ( <i>adaptation de l'art. 23, al. 3</i> )                                 |
| Chapitre V       | <b>Mineurs</b>  | ( <i>nouveau</i> )  |
|                  | Art. 77   | Mineurs ( <i>adaptation de l'art. 24</i> )  |
|                  | Art. 78   | Disposition pénale ( <i>nouveau</i> )   |
|                  | Art. 79   | Produits et objets prohibés ( <i>adaptation de l'art. 46</i> )                        |
| Chapitre VI      | <b>Spectacles et réunions</b>                           | (anciennement Chapitre 5 De la police des spectacles et des lieux de divertissements) |
|                  | Art. 80   | Autorisations ( <i>adaptation de l'art. 19</i> )                                      |

- Art. 81 Manifestations privées (*nouveau*)
- Art. 82 Demande d'autorisation (*adaptation de l'art. 39*)
- Art. 83 Procédure (*nouveau*)
- Art. 84 Refus d'autorisation (*adaptation des art. 20, 21, 22, 40 et 45*)
- Art. 85 Annulation de manifestation par l'organisateur (*nouveau*)
- Art. 86 Usage accru du domaine public sans autorisation (*nouveau*)
- Art. 86bis Drones (*nouveau*)
- Art. 87 Responsabilité (*adaptation de l'art. 43*)
- Art. 88 Remise en état (*nouveau*)
- Art. 89 Manifestations publiques (*sans changement – art. 57*)
- Art. 90 Locaux destinés aux manifestations (*adaptation de l'art. 58*)
- Art. 91 Cortège aux flambeaux (*nouveau*)
- Art. 92 Mesures particulières (*nouveau*)
- Art. 93 Libre accès (*sans changement - art. 41*)
- Art. 94 Taxe d'utilisation du domaine public (*adaptation de l'art. 44*)
- Art. 95 Disposition pénale (*nouveau*)

Chapitre VII **Police et protection des animaux** (*anciennement Chapitre 2 De la police des animaux et de leur protection*)

- Art. 96 Mesures de sécurité (*adaptation des art. 26, 27 et 31*)
- Art. 97 Chiens (*nouveau*)
- Art. 98 Restrictions d'accès aux chiens (*adaptation de l'art. 30*)
- Art. 99 Chiens errants (*adaptation de l'art. 30*)
- Art. 100 Animal agressif, dangereux ou maltraité (*adaptation de l'art. 32*)
- Art. 101 Animaux errants (*adaptation de l'art. 27*)
- Art. 102 Animaux sauvages (*nouveau*)
- Art. 103 Chevaux (*nouveau*)
- Art. 104 Bétail (*nouveau*)
- Art. 105 Oiseaux (*adaptation de l'art. 33*)
- Art. 106 Abattage des animaux (*adaptation de l'art. 29*)

Chapitre VIII **Police du feu** (*anciennement Chapitre 2 De la police du feu*)

- Art. 107 Feu sur la voie publique et ses abords (*adaptation de l'art. 50*)
- Art. 108 Destruction de déchets (*adaptation des art. 51 et 97*)
- Art. 109 Vent violent, sécheresse (*adaptation de l'art. 53*)
- Art. 110 Feux d'artifice (*adaptation de l'art. 56*)
- Art. 111 Matières inflammables (*adaptation de l'art. 54*)
- Art. 112 Bornes hydrantes (*adaptation de l'art. 55*)

Chapitre IX **Police des eaux** (*anciennement Chapitre 3 De la police des eaux*)

- Art. 113 Interdictions (*adaptation de l'art. 60*)
- Art. 114 Fossés et ruisseaux du domaine public (*adaptation de l'art. 61*)
- Art. 115 Ruisseaux, coulisses et canalisations du domaine privé (*sans changement – art. 62*)
- Art. 116 Sanctions (*nouveau*)
- Art. 117 Dégradations (*sans changement – art. 63*)
- Art. 118 Pêche interdite (*nouveau*)
- Art. 119 Navigation (*nouveau*)
- Art. 120 Pontons publics (*nouveau*)
- Art. 121 Installations portuaires (*nouveau*)
- Art. 122 Arrosage (*nouveau*)

**Titre IV** **Hygiène et salubrité publiques** (*anciennement Titre V De l'hygiène et de la santé publiques*)

- Chapitre I **Généralités** (*sans changement*)
- Art. 123 Mesures d'hygiène et de salubrité (*adaptation de l'art. 80*)
  - Art. 124 Inspection de salubrité (*sans changement – art. 81*)
  - Art. 125 Commission de salubrité (*nouveau*)
  - Art. 126 Protection des denrées alimentaires (*adaptation des art. 84 et 85*)
  - Art. 127 Contrôle des denrées alimentaires (*sans changement – art. 82*)
  - Art. 128 Entreprises (*nouveau*)
  - Art. 129 Opposition aux contrôles réglementaires (*adaptation de l'art. 83*)
  - Art. 130 Travaux ou activités comportant des risques de pollution (*adaptation de l'art. 86*)
  - Art. 131 Zones agricoles et village (*nouveau*)

**Titre V** **Inhumations et cimetière** (*anciennement Titre VI Des inhumations et du cimetière*)

- Chapitre I **Inhumations et cimetière** (*nouveau*)
- Art. 132 Annonce de décès (*nouveau*)
  - Art. 133 Règlement spécial (*adaptation de l'art. 103*)

**Titre VI** **Commerce et industrie** (*anciennement Titre VIII De la police des établissements publics*)

- Chapitre I **Établissements publics** (*nouveau*)
- Art. 134 Champ d'application (*adaptation de l'art. 117*)
  - Art. 135 Ouverture et fermeture (*sans changement – art. 118*)
  - Art. 136 Prolongation d'ouverture (*adaptation de l'art. 119*)
  - Art. 137 Activités susceptibles de générer des nuisances sonores (*adaptation de l'art. 123*)
  - Art. 138 Terrasses et dépendances (*nouveau*)
  - Art. 139 Bon ordre (*adaptation de l'art. 122, al. 1*)
  - Art. 140 Obligations du titulaire (*adaptation de l'art. 122, al. 2*)
  - Art. 141 Consommateurs et voyageurs (*adaptation de l'art. 121*)
  - Art. 142 Contravention (*adaptation de l'art. 120*)
  - Art. 143 Fermeture temporaire (*nouveau*)
  - Art. 144 Animation dans les établissements publics (*nouveau*)
  - Art. 145 Service d'ordre et de sécurité (*nouveau*)
  - Art. 146 Lasers (*sans changement – art. 124*)

Chapitre II **Commerce** (*anciennement Titre VII De la police du commerce – Chapitre 1 Du commerce*)

- Art. 147 Ouverture des commerces (*adaptation de l'art. 104*)
- Art. 148 Activité soumise à la loi sur le commerce itinérant (*adaptation de l'art. 105*)
- Art. 149 Registre des commerçants (*adaptation de l'art. 106*)
- Art. 150 Colportage (*adaptation des art. 113 et 116*)
- Art. 151 Métiers ambulants (*adaptation des art. 113 et 114*)
- Art. 152 Refus de pratiquer (*adaptation de l'art. 115*)
- Art. 153 Obligations (*nouveau*)
- Art. 154 Tarifs (*nouveau*)

Chapitre III **Foires et marchés** (*nouveau*)

- Art. 155 Foires et marchés (*nouveau*)
- Art. 156 Dates et emplacements (*nouveau*)

- Art. 157 Obligations des vendeurs (*nouveau*)
- Art. 158 Affichage (*nouveau*)
- Art. 159 Champignons (*nouveau*)
- Art. 160 Police du marché (*nouveau*)
- Art. 161 Présentation (*nouveau*)
- Art. 162 Interdiction des marchés (*nouveau*)
- Art. 163 Police des marchés (*nouveau*)

**Titre VII**      **Construction** (*anciennement Titre IX Police des constructions*)

**Bâtiments et rues** (*nouveau*)

- Art. 164 Numérotation des bâtiments (*adaptation de l'art. 75*)
- Art. 165 Plaques de numérotation (*adaptation de l'art. 75*)
- Art. 166 Entretien des plaques de numérotation (*nouveau*)
- Art. 167 Noms des voies publiques (*sans changement - art. 74*)
- Art. 168 Signalisation routière et éclairage public (*adaptation de l'art. 76*)

**Titre VIII**      **Police Rurale** (*anciennement Titre X Police rurale*)

- Art. 169 Principes (*adaptation de l'art. 128*)
- Art. 170 Grappillage et maraudage (*adaptation de l'art. 129*)
- Art. 171 Abattage d'arbres (*adaptation de l'art. 130*)
- Art. 172 Serres et tunnels (*nouveau*)
- Art. 173 Épandage et compostage (*nouveau*)
- Art. 174 Bordures des chemins (*nouveau*)
- Art. 175 Abornement (*nouveau*)

**Titre IX**      **Contrôle des habitants et police des étrangers** (*anciennement Titre XI*)

- Art. 176 Principe (*adaptation de l'art. 136*)

**Titre X**      **Dispositions finales** (*anciennement Titre XII Dispositions finales et transitoires*)

- Art. 177 Disposition abrogatoire (*sans changement - art. 137*)
- Art. 178 Entrée en vigueur (*adaptation de l'art. 138*).

**4.2. Explicatif de certaines modifications**

Le Code de procédure pénale fédéral (ci-après CPP) est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2011. Dès lors, le Règlement de police tient compte des modifications induites par le CPP. De plus, la Loi sur les contraventions est également entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2011. Celle-ci permet aux communes de sanctionner certaines contraventions, notamment celles au présent Règlement. Cette loi sur les contraventions modifiée remplace l'ancienne loi sur les sentences municipales, laquelle est abrogée dès la même date. Des changements quant aux Commissions de police ont également été pris en compte dans ce nouveau Règlement.

**Article 12 bis :**

Au vu de l'atteinte à un niveau préoccupant de la pollution de l'espace public par des petites quantités de déchets urbains - littering tels que les mégots, chewing-gums et autres, une nouvelle Loi sur les amendes d'ordre communales est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2016. À son article 3, il est prévu que la commune dresse dans son Règlement de police la liste des contraventions réprimées par des amendes d'ordre et le montant de celles-ci. Dit article spécifie les domaines d'activités dans lesquels une amende d'ordre

peut être délivrée. Ainsi, la Municipalité a décidé de lister les contraventions passibles d'amendes d'ordre ainsi que leurs montants.

#### Article 56 :

Cet article est abrogé car depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2018, la mendicité est interdite sur tout le territoire cantonal. Elle a été intégrée dans la loi pénale vaudoise (LPen – Article 23). La mendicité n'est donc plus de la compétence des communes.

#### Article 58 :

Afin de garantir la sécurité, la tranquillité de notre population, la Municipalité propose d'autoriser notre police à interdire la consommation d'alcool sur le domaine public aux personnes qui y causent des troubles.

#### Article 62 :

Afin de parer aux diverses incivilités rencontrées par nos citoyens, la Municipalité entend conférer à notre police la possibilité d'infliger elle-même des mesures d'éloignement avec interdiction de périmètre aux personnes qui portent, d'une manière ou d'une autre, atteinte à la sécurité publique. Il s'agit de relever qu'il s'agit d'une possibilité et non d'une interdiction. En effet, le but est d'associer la prévention, la dissuasion et, cas échéant, la répression.

#### Articles 80ss :

Depuis le 15 septembre 2011, le Canton de Vaud a mis en application un nouveau guichet virtuel pour l'annonce des manifestations. Ce guichet est appelé « Pocama ». Ainsi, toutes les manifestations, rassemblements, cortèges, spectacles, conférences, soirées, expositions, événements sportifs, etc. doivent être annoncés à la commune où est prévue la manifestation. Dans certains cas, les autorités cantonales doivent aussi délivrer une autorisation. Dès lors, les organisateurs de manifestations doivent déposer leur demande sur le site cantonal POCAMA, afin de solliciter dite autorisation.

#### Article 86bis :

Dans le cadre des différents travaux relatifs à la mise en œuvre du nouveau règlement de police, la problématique de l'autorisation de survols de drones a été abordée. En effet, notre région, par ses paysages très attractifs, est très directement concernée. La volonté du Canton n'étant pas pour l'heure en faveur d'une loi spécifique, il incombe dès lors aux communes de traiter cette problématique via leur règlement de police.

#### Articles 97ss :

Selon la Loi sur la police des chiens du 31 octobre 2006, son règlement d'application du 9 avril 2014 et l'Ordonnance sur les épizooties du 27 juin 1995, les communes ont diverses compétences en matière d'identification et d'enregistrement des chiens et de leurs détenteurs. Ainsi, les dispositions du Règlement de police en la matière ont été adaptées en fonction des lois énumérées ci-dessus.

### **4.3. Abrogations**

Nous proposons d'abroger les articles 7, 28, 42, 49, 52, 59, 87, 98, 99, 100, 101, 102, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 125, 126, 127, 131, 132, 133, 134 et 135.

### **5. Nouveau règlement de police**

Le texte du nouveau règlement de police est présenté sur le document annexé joint avec l'ancien règlement.



## CONCLUSIONS

Compte tenu de ce qui précède, la Municipalité invite le Conseil communal de Chexbres à prendre les décisions suivantes :

### Le Conseil communal de Chexbres

- vu le préavis no 2/2019 du 19 février 2019 concernant la révision générale du Règlement de police,
- ouï le rapport de la Commission technique,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,


### décide

- d'adopter le nouveau Règlement de police du 19 février 2019.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 19 février 2019.

### AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic :  Le secrétaire : 

J.-M. Conne  L. Curchod

The official seal of the Municipality of Chexbres is circular, featuring a central shield with a crown on top. The shield contains the words 'LIBERTÉ ET PATRIE'. The outer ring of the seal contains the text 'MUNICIPALITE DE CHEXBRES'.

Chexbres, le 19 février 2019

Délégué de la Municipalité auprès de la Commission technique :

- Monsieur Jean-François Chevalley, municipal